

**ARRETE DU PRESIDENT**  
**N°822-2022**

**portant délégation de signature à Maxime CLEMENT, responsable du pôle déchèteries et traitement des ordures ménagères, pour procéder à la signature électronique de la convention de collecte séparée des huiles minérales ou synthétiques, lubrifiantes ou industrielles avec la société CYCLEVIA**

Le Président de la Communauté d'Agglomération « Pornic Agglo Pays de Retz »,

- ♦ Vu le Code de l'environnement (notamment les articles L.541-1 et suivants, L.541-10 et 10-1, D.543-207 à D.543-212),
- ♦ Vu l'arrêté du 24 février 2022 portant agrément d'un éco-organisme de la filière à responsabilité élargie du producteur des huiles minérales ou synthétiques, lubrifiantes ou industrielles, pris en application de l'article L. 541-10 du code de l'environnement,
- ♦ Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2122-19, L. 5211-2 et suivants,
- ♦ Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.5211-9, qui confère au Président le pouvoir de donner par arrêté, délégation de signature à certains agents territoriaux,
- ♦ VU le procès-verbal de la séance d'installation du Conseil Communautaire du 9 juillet 2020 au cours de laquelle il a été procédé à l'élection du Président et des Vice-présidents,
- ♦ VU la délibération n°2020-143 du 9 juillet 2020 donnant délégation de pouvoir du Conseil communautaire au Président,
- ♦ VU le projet de convention de collecte séparée des huiles minérales ou synthétiques, lubrifiantes ou industrielles transmis par la société CYCLEVIA

CONSIDERANT la nécessité pour la bonne marche des services de procéder à une délégation de signature du Président,

CONSIDERANT que Monsieur Maxime CLEMENT, [REDACTED] exerce les fonctions de responsable des déchèteries et du traitement des ordures ménagères,

**ARRÊTE**

ARTICLE 1 : Monsieur Jean-Michel BRARD, Président, donne, sous sa surveillance et sa responsabilité, délégation de signer électroniquement la convention CYCLEVIA à Monsieur Maxime CLEMENT, responsable des déchèteries à la Communauté d'Agglomération Pornic Agglo Pays de Retz.

ARTICLE 2 : Les actes signés au titre de l'article 1 devront porter les noms, prénom, qualité et mention de la délégation. S'il s'agit d'un arrêté ou d'une décision, la présente délégation sera mentionnée dans les visas.

ARTICLE 3 : Cette délégation est accordée sous la surveillance et la responsabilité du Président et peut être rapportée à tout moment et sa validation ne saurait, en tout état de cause, dépasser l'expiration du mandat de l'élu l'ayant accordée ou la fin des fonctions de Monsieur Maxime CLEMENT ne pourra en aucun cas subdéléguer sa signature.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera inscrit au registre des actes de la Communauté d'Agglomération « Pornic Agglo Pays de Retz », transmis au représentant de l'Etat, au Receveur, au comptable de la collectivité, publié, affiché et notifié à l'intéressé.

Fait à Pornic, le 5 décembre 2022

**Le Président,  
Jean-Michel BRARD**

Le Président,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Notifié le ..... Signature de l'agent

**Le Président,  
Jean-Michel BRARD**



AR Sous-Préfecture de Saint-Nazaire

Acte certifié exécutoire à Pornic

044-200067346-20221205-3-AR

Réception par le Sous-Préfet : 05-12-2022

Acte mis en ligne le 6-12-2022

Publication le : 05-12-2022